

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS A L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. GLUZMAN Régis, Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PREVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme FAIDHERBE Carole, M. DELAVALOIRE Michel, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GERARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, M. CLEMENT François, Adjoint au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme TUSSEVO Anne-Marie, Mme CARRE Véronique, M. LE LUDUEC Bernard, M. BERGER Alain, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice, M. ARES Philippe, Mme LAGACHE Maria-José, M. SANDRINI Pierre, Mme LAMAU Françoise, M. DEVOIZE Bruno, Mme GUIGNARD Anita, Mme CAILLIE Albine, M. SIMONNOT Alexandre, M. DAGOIS Gérard formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRESENTES A L'APPEL :

- Mme BOUCHON Déliapar Mme BOISSEAU Laetitia
- M. LELOUP Michelpar M. ARES Philippe
- Mme HAMOUCHI Yaminapar M. GERARD Pascal
- Mme VILLOT Isabellepar M. CLEMENT François
- Mme EL ATALLATI Karimapar Mme PREVOT Vannina
- M. TEMAL Rachid.....par M. DAGOIS Gérard

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :

- M. LECLAIRE Christian

Monsieur ARES Philippe a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- M. DEVOIZE Bruno s'absente à 20h55 à partir du point n°20
- M. DEVOIZE Bruno est de retour à 20h59 et vote à partir du point n°21

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2018/340 30/10/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de Bande dessinées dans le cadre du projet « Un Artiste à Taverny 2019 »	Ass. Nekomix du 25 février au 1 ^{er} mars 2019 Montant TTC : 2 178 €
N°2018/341 30/10/2018	Direction de l'Action éducative	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Comptine » à l'école maternelle Jean Mermoz	Ass. Collectif Tous En Scène le 29 novembre 2018 Montant NET : 500 €
N°2018/342 30/10/2018	Direction de l'Action éducative	Représentation du spectacle intitulé « La Ferme Enchantée de Tiligolo » à l'école maternelle Croix Rouge	Société La Ferme Enchantée de Tiligolo le 29 novembre 2018 Montant TTC : 355 €
N°2018/343 30/10/2018	Direction de l'Action éducative	Représentation du spectacle intitulé « Kalinka Petite Fille Des Neiges » à l'école maternelle Charles Perrault	Ass. Scène et Vision le 13 décembre 2018 Montant HT : 455,48 € Montant TTC : 465,05 €
N°2018/344 30/10/2018	Direction de l'Action éducative	Représentation du spectacle intitulé « Un Noël De Gourmandise » à l'école maternelle Robert Doisneau	Société C La Compagnie le 11 décembre 2018 Montant TTC : 415,35 €
N°2018/345 30/10/2018	Direction de l'Action éducative	Représentation du spectacle intitulé « De La Forêt Au Potager En Passant Par Les Prés » à l'école maternelle René Goscinny	Ass. Acte 2 Théâtre le 21 décembre 2018 Montant NET : 376,30 €
N°2018/346 30/10/2018	Direction de l'Action éducative	Représentation du spectacle intitulé « Roger Cactus » à l'école maternelle Marie Curie	Ass. Cie du Cactus le 11 janvier 2019 Montant HT : 531,66 € Montant TTC : 560,90 €
N°2018/3473 0/10/2018	Direction de l'Action éducative	Représentation du spectacle intitulé « Le Noël Des Petits Ramoneurs » à l'école maternelle Marcel Pagnol	Ass. Scène et Vision le 13 décembre 2018 Montant HT : 229,48 € Montant TTC : 234,30 €
N°2018/348 30/10/2018	Direction de l'Action éducative	Représentation du spectacle intitulé « Animation Kapla » à l'école maternelle Anne Frank	Ass. Centre Kapla – La Licorne En Montgolfière le 3 décembre 2018 Montant HT : 399,38 € Montant TTC : 479,25 €
N°2018/349 31/10/2018	Direction des affaires générales Commande publique	Marché 18MP035 relatif à l'organisation d'événements avec des prestations de traiteurs, d'habillage et d'animations sous forme de 3 lots : - Lot n°1 : Prestation de traiteurs avec animations culinaires - Lot n°2 : Prestation habillage de salle selon le thème fixé par le service chaque année - Lot n°3 : Prestation d'animation selon le thème fixé par le service chaque année	Sociétés Bonnaire Traiteur (lot n°1), JG Com (lot n°2), Les Fêtes Surprises (lot n°3) pour chaque lot, à compter de la date de notification, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée, sans sa durée totale n'excède quatre ans Montant HT : Lot n°1 : 50 000 € Lot n°2 : 60 000 € Lot n°3 : 30 000 €
N°2018/350 30/10/2018	Direction de l'Action éducative	Contrat relatif à la représentation du spectacle intitulé « T'es Qui Toi » par la	Ass. La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise

		Compagnie « De ce De là » à l'école maternelle Jules Verne	le 21 décembre 2018 Montant NET : 685 €
N°2018/351 12/11/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Sauvages » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Ass. Cie Du Loup-Ange les 6 et 7 décembre 2018 Montant NET : 4 323 €
N°2018/352 12/11/2018	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation intitulée « Les Relations Parents - Professionnels » en direction des agents de la crèche collective « Les Minipousses »	Ass. Pikler Loczy le 19 novembre 2018 Montant NET : 1 890 €
N°2018/353 12/11/2018	Direction Action culturelle, Animation Locale et Jumelage	Modification de la décision du Maire n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini séjours et les locations de salle	
N°2018/354 13/11/2018	Direction Petite enfance Crèche familiale des Sarments	Convention relative à la conception et à l'animation d'une journée pédagogique sur le thème «Écrans chez le tout petit : Attention danger mais jouer avec lui pour l'aider à grandir	Mme DACQUIN Catherine Thérapeute le 24 septembre 2018 Montant NET : 850 €
N°2018/355 16/11/2018	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un fonds de commerce « De Beaux Cheveux » situé au 36 avenue de la Gare, cadastre BW 219	Madame GENS Nathalie Propriétaire le 16 novembre 2018 Montant : 32 000 €
N°2018/356 16/11/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes	Ass. Cie Chorégraphique Marie-Laure GILBERTON du 8 au 16 avril 2018 Montant: Gratuit
N°2018/357 20/11/2018	Direction Vie des Familles et Solidarité Mission Parentalité	Abroge et remplace la décision n°2018-309 du 28 septembre 2018 Réalisation et participation à la conférence « L'enfant et les écrans : Comprendre, agir, accompagner » à la médiathèque «Les Temps Modernes»	Mme Marie-Claude BOSSIERE pédopsychiatre le 23 novembre 2018 Montant NET : 600 €
N°2018/358 22/11/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrats de prêts d'instruments de musique dans le cadre du renouvellement de la «Classe Orchestre de musiques Actuelles» de l'école élémentaire Jean MERMOZ	Les parents élèves Année scolaire 2018/2019 Montant : Gratuit
N°2018/359 22/11/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrats de prêts d'instruments de musique dans le cadre du renouvellement de la «Classe Orchestre Bois et Percussions» de l'école élémentaire Verdun	Les parents élèves Année scolaire 2018/2019 Montant : Gratuit
N°2018/360 22/11/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrats de prêts d'instruments de musique dans le cadre du renouvellement de la «Classe Orchestre Cuivres» de l'école élémentaire René Goscinny	Les parents élèves Année scolaire 2018/2019 Montant : Gratuit
N°2018/361 22/11/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M. Renaud	Modification de la décision du Maire n°2018-302 du 24 septembre 2018 relative au contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Covertramp Hommage à Supertramp »	Ass. Bhmusiclive le 29 mars 2019 Montant NET : 5 900 €

N°2018/362 28/11/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrat d'engagement relatif aux deux représentations d'un concert de musique classique dans le cadre de l'événement « Lignée d'artistes »	Rena SHERESHEVSKAYA artiste les 30 novembre 2018 et 2 décembre 2018 Montant NET : 1 000 € Charges sociales : 555 €
N°2018/363 28/11/2018	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrat de location de matériel d'oeuvre musicale de «Strauss» en vue d'une représentation du concert «Le Carnaval des Animaux» dans le cadre de l'événement «Lignées d'artistes»	Société Les Editions Durand le 2 décembre 2018 Montant HT : 185,60 € Montant TTC : 195,81 €

- **Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre est adopté.**

I- CULTURE (RAPPORTEUR : MME PREVOT)

1. RENOUVELLEMENT 2018 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU " POLE RESSOURCE DES MUSICIENS AMATEURS DU PARISIS NORD "

Délibération N°148-2018-CU01

DELIBERE

Article 1er :

La convention de partenariat multilatérale relative à l'organisation d'activités d'orchestre par le Pôle ressource des musiciens amateurs du Paris Nord, entre le Conseil départemental du Val-d'Oise et les communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu-la-Forêt et de Taverny, ainsi que ses annexes, sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet de Pôle ressource des musiciens amateurs du Paris Nord.

Article 3 :

Le coût financier du projet pour la ville de Taverny, équivalent à celui des autres communes participantes, est de 700 € TTC (sept cents euros) pour 2018, sur un budget total de 8 100 €.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65733 – Subventions de fonctionnement versées aux départements, du budget principal de l'exercice 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. CONVENTION DE REFACTURATION DE FRAIS DE SEJOUR ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA VILLE DE LÜDINGHAUSEN

Délibération N°149-2018-CU02

DELIBERE

Article 1er :

La convention de refacturation de frais de séjour entre la commune de Taverny et la ville de Lüdinghausen, relative à l'accueil de la délégation et de l'orchestre de jeunes élèves

allemands, dans le cadre de la célébration de l'armistice du 11-novembre, jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer la convention de refacturation ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du remboursement.

Article 3 :

La ville de Taverny émettra un titre de recettes de 5 161,05 € (CINQ MILLE CENT SOIXANTE ET UN EUROS CINQ CENTIMES), correspondant au total des dépenses engagées par la commune de TAVERNY pour LÜDINGHAUSEN, dont la ventilation est présentée ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT T.T.C.
Location du gîte Ferme d'Ecancourt à Jouy-le-Moutier (Val d'Oise) du 8 au 11 novembre 2018	3 172,55€
Confection et service des repas des 8/11 au soir, 9/11 au soir et 10/11 au soir par un prestataire	621€ + 805€ + 562,50€
TOTAL DES DEPENSES	5 161,05€

1. **Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7788 – Produits exceptionnels et divers, au budget principal de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TAVERNY ET LA PHILHARMONIE DE PARIS RELATIVE AU PROJET DEMOS POUR 2018-2021

Délibération N°150-2018-CU03

DELIBERE

Article 1er :

La convention de partenariat 2018/2021 relative à la mise en œuvre du projet DÉMOS et ses annexes, sont approuvées.

Article 2 :

Le coût financier du projet pour la ville de Taverny est de 8 000 € par an et par groupe d'enfants bénéficiaires sur son territoire, soit un total annuel de 16 000 € TTC (seize mille euros) pour 2 groupes de 12 enfants, soit 24 enfants tabernaciens bénéficiaires du projet DÉMOS. La convention est signée pour une durée de 3 ans et devra faire l'objet d'un éventuel renouvellement en 2021.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet DÉMOS.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 657364 – Subventions de fonctionnement versées aux établissements à caractère industriel et commercial, du budget principal pour l'exercice 2019 et les suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. FESTIVAL DU CINEMA 2019 : APPROBATION DU REGLEMENT DE CONCOURS DE COURTS-METRAGES / ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX

Délibération N°151-2018-CU04

DELIBERE

Article 1er :

La reconduction du concours de courts-métrages dans le cadre du cinquième Festival du cinéma de Taverny, durant la période du vendredi 7 au dimanche 9 juin 2019, est approuvée.

La date limite d'envoi des vidéos, à l'adresse festivalcinema@ville-taverny.fr, est fixée au 25 avril 2019.

Article 2 :

Le règlement du « concours de courts-métrages » du Festival du cinéma de Taverny, joint en annexe pour l'année 2019, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à remettre les prix aux lauréats du concours.

Les prix seront offerts par la ville de Taverny aux lauréats du concours de courts-métrages, au meilleur char, au meilleur objet roulant dans le cadre du cinquième Festival du Cinéma de Taverny, du 7 au 9 juin 2019, comme suit :

LOTS FESTIVAL CINEMA 2019			
	Catégorie < 14 ans	Ado/Adultes amateurs	Ado/Adultes pro
PRIX DU PUBLIC	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs
COUP DE COEUR DES INTERNAUTES	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs
GRAND PRIX DU JURY	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 100 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs		Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 100 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs
Meilleur scénario	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + 5 porte-clés + carte cadeau 100 €		
Meilleur char	Trophée + 5 porte-clés + carte cadeau 100 €		
Meilleur objet roulant	Trophée + 5 porte-clés + carte cadeau 100 €		

Article 4 :

L'enveloppe budgétaire totale maximale pour les prix aux lauréats attribuée à cette dépense s'élève à 2000 euros TTC (DEUX MILLE EUROS).

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2019 – nature 6714 – Bourses et prix.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. APPROBATION DU REGLEMENT DU VIDE DRESSING 2019

Délibération N°152-2018-CU05

DELIBERE

Article 1er :

La mise en place d'un vide dressing le dimanche 7 avril 2019, est approuvée.

Article 2 :

Les inscriptions seront ouvertes le 4 février 2019. La date limite d'inscription aux particuliers est fixée au dimanche 3 mars 2019.

Article 3 :

Le règlement du vide dressing de Taverny 2019, joint en annexe, est approuvé.

Article 4 :

Les recettes de cette manifestation seront versées sur la régie municipale de recettes « Sports et Vie associative », nature 7062, fonction 33.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. REMUNERATION DES DIVERSES CATEGORIES DE VACATAIRES POUR LA MEDIATHEQUE, L'EVENEMENTIEL ET L'ACTION CULTURELLE

Délibération N°153-2018 CU06

DELIBERE

Article 1er :

La délibération n° 30-2018-CU01 en date du 22 mars 2018 instituant les rémunérations de diverses catégories de vacataires pour la médiathèque « les Temps Modernes » et l'Animation Locale est abrogée.

Article 2 :

Le recours à des intervenants extérieurs, aptes à effectuer la prestation telle que précisée par la médiathèque et le service événementiel, selon les besoins des programmations culturelles, est approuvé.

Article 3 :

Ces interventions sont précisées dans le tableau ci-joint, qui fixe les montants unitaires bruts de ces vacations.

Pour le service événementiel, le nombre total des vacations dépend du besoin évalué lors de chaque manifestation (festivités de Noël, festival du cinéma, journée du patrimoine, etc.) ou projet et du nombre d'heures nécessaire à la mise en place de la prestation.

VACATIONS	NOMBRE/AN	TARIF UNITAIRE (Montant brut)	TARIF GLOBAL (Pour information)
Cycle Ciné rencontre (Médiathèque)	2 cycles (dont 4 films + 1 conférence)	737,00 €	1 474,00 €
Conférences (Médiathèque)	2	460,50 €	921,00 €
Rencontre écrivain Les écrivains se livrent	1	307,00 €	307,00€

VACATIONS	NOMBRE/AN	TARIF UNITAIRE HORAIRE (Montant brut)
Interventions simples (Événementiel) et actions culturelles à destination des jeunes	Formulaire de recrutement validés par Mme le Maire	24,50 €
Interventions experts (Événementiel)	Formulaire de recrutement validés par Mme le Maire	61,50 €

Le taux de vacation est revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Article 4 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces vacances.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, du budget communal des exercices 2018 et suivants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

II – JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE (RAPPORTEUR : M. CLEMENT)

7. APPROBATION DU PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIAL GEORGES POMPIDOU POUR LA PERIODE 2019-2022

Délibération N°154-2018- DJVE01

DELIBERE

Article 1er :

Le projet du centre social Georges Pompidou, Animation Globale et Animation Collective Famille sur la période 2019-2022, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à présenter le projet du centre social à la CAF afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément « centre social » et solliciter les financements afférents pour la période demandée.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

III – PETITE ENFANCE (RAPPORTEUR : M. KOWBASIUK)

8. ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIFIE DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE TAVERNY.

Délibération N°155-2018-PE01

DELIBERE

Article 1er :

L'actualisation à apporter au règlement de fonctionnement unifié des établissements de la petite enfance de la ville de Taverny est approuvée.

Article 2 :

Le règlement de fonctionnement unifié des établissements de la petite enfance, modifié, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer le règlement de fonctionnement unifié des établissements de la petite enfance modifié, à compter du 2 janvier 2019

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

IV – VIE CIVILE ET CITOYENNETE (RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE)

9. ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N°711DAG02 DU 28 NOVEMBRE 1997 PORTANT INSTAURATION D'UN REGLEMENT COMMUN AUX CIMETIÈRES MUNICIPAUX ET N°05DAG01 DU 27 MAI 2011 PORTANT MODIFICATION DUDIT REGLEMENT

Délibération N°156-2018 VCC01

DELIBERE

Article 1er :

Les délibérations n°711DAG02 du 28 novembre 1997 et n°2011-05DAG01 du 27 mai 2011 sont abrogées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

V- PATRIMOINE ET CADRE DE VIE (RAPPORTEUR : M. GASSENBACH)

10. SIGNATURE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET L'ENTREPRISE S.T.P. L'ESSOR

Délibération N°157-2018 DPCV01

DELIBERE

Article 1er :

Le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Taverny et l'entreprise S.T.P L'ESSOR est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise S.T.P L'ESSOR ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VI- LOGEMENT ET SANTE (RAPPORTEUR : MME CHAPELLE)

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « IN'PULSE » PROJET UFOLEP DE LOISIRS SPORTIFS EDUCATIFS

Délibération N°158-2018-LO01

DELIBERE

Article 1er :

La convention de partenariat avec le Comité UFOLEP Val -d'Oise est approuvée.

Article 2 :

Les séances multisports auront lieu à l'Hôpital Le Parc, sis Chemin des Aumuses à TAVERNY (95150).

Elles se dérouleront sous forme de 12 séances, à compter du 30 janvier 2019 jusqu'au 22 mai 2019 selon le planning des séances prévu à l'article 4 de la convention.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN VAL-D'OISE (ALJEVO) ET LA VILLE DE TAVERNY POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET L'INSERTION DES RESIDENTS DE LA RESIDENCE POUR JEUNES ACTIFS « STEPHANE HESSEL »

Délibération N°159-2018-LO02

DELIBERE

Article 1er :

La convention de partenariat entre l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) et la ville de Taverny, pour l'accompagnement social et l'insertion des résidents de la Résidence pour jeunes actifs « Stéphane Hesse », est approuvée.

Article 2 :

La Ville s'engage à attribuer à l'ALJEVO, pour 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention attribué sera déterminé annuellement par le Conseil municipal de Taverny en fonction du budget dont disposera la Ville.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer ladite convention de partenariat entre l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) et la ville de Taverny.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, subvention de fonctionnement aux associations et autres, du budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

VII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (RAPPORTEUR : M. GLUZMAN)

13. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019

Délibération N°160-2018-DEV01

DELIBERE

Article 1er :

Les demandes formulées par les enseignes Carrefour Market et les Portes de Taverny, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical au cours de l'année 2019, tels que listés ci-dessous, sont approuvées :

	Les Portes de Taverny – galerie marchande et enseigne AUCHAN	Carrefour Market
Liste des dimanches demandés	13 janvier 2019, 10 mars 2019, 5 mai 2019, 1 ^{er} et 8 septembre 2019, 3 et 24 novembre 2019, 1 ^{er} , 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.	6 et 13 janvier 2019, 22 avril 2019, 9 et 30 juin 2019, 14 juillet 2019, 1 ^{er} septembre 2019, 10 novembre 2019, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.
Champ d'application (secteur d'activité)	Codes NAF des membres du GIE : 4520A ; 4711F ; 4724Z ; 4741Z ; 4751Z ; 4754Z ; 4759B ; 4764Z ; 4771Z ; 4772A ; 4773Z ; 4775Z ; 4777Z ; 4778A ; 4778C ; 5510Z ; 5610C ; 5621Z ; 6120Z ; 6832A ; 8299Z ; 9521Z ; 9523Z ; 9601B ; 9602A ; 9609Z	Supermarché (NAF 4711D)

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 30

Contre: 1 (A. SIMONNOT)

Abstention: 3 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, A. CAILLIE)

VIII – RESSOURCES HUMAINES (RAPPORTEUR : M. GLUZMAN)

14. APPROBATION DES TAUX ET PRESTATIONS NEGOCIES POUR LA VILLE DE TAVERNY PAR LE CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération N°161-2018-RH01

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les taux et prestations négociés pour la ville de Taverny par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, sont approuvés.

Article 2 :

Il est décidé d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance group

2019-2022 jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès	<input type="checkbox"/>	sans franchise
Accident de service / maladie professionnelle	<input type="checkbox"/>	franchise : 10 jours
Longue maladie / Longue durée	<input type="checkbox"/>	franchise : 90 jours fixes

Pour un taux de prime de : 4,26 %.

Article 3 :

Il est pris acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés,

- De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés,
- De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés,
- De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés,
- De 501 à 2000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés,
- Plus de 2001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés.

Une participation minimale de 30 €, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette, est fixée.

Article 4 :

Les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6 :

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, à la nature 6455 – Cotisations pour assurance du personnel, pour l'année 2019 et les suivantes.

Article 7 :

La Ville pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 32

Abstention: 2 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE)

15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LE (COS) COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL "LA FRATERNELLE"

Délibération N°162-2018 RH02

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 entre la ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » pour l'année 2019.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice 2019, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Délibération N°163-2018 RH03

DELIBERE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2019
4	A	-1 Attaché principal à TC Direction des ressources humaines Congé spécial Poste n° 5		3
11	A		1 Attaché à TC DGAS « qualité et promotion de la ville » Chargé de projets Urbanisme Poste 700	12
9	B		1 Rédacteur à TC DGAS « qualité et promotion de la ville » Chargé de projets Urbanisme Poste n° 699	10
31	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Police municipale Assistante administrative Poste n° 69		30
15	C	-1 Adjoint administratif à TC Appariteur Poste n° 73	1 Adjoint administratif à TC Direction du patrimoine et cadre de vie Agent de salubrité et surveillant de voirie Poste n° 687	15
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2019
2	A	-1 Ingénieur principal Directeur du Patrimoine et du Cadre de vie Poste n° 100		1
4	A		1 Ingénieur à TC DGAS « qualité et promotion de la ville » Chargé de projet urbanisme	5

			Poste n° 686	
54	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 177		53
4	B		1 technicien DGAS « qualité et promotion de la Ville » Chargé de projets Urbanisme Poste n° 698	5
2	C		2 Adjoints techniques à TC NP Restauration et vie collective Agents d'entretien Postes n° 685 et 688	4
77	C	-1 Adjoint technique à TC Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 263		76
7	C		1 Agent de maîtrise à TC DGAS qualité et Promotion de la Ville Agent chargé de relations avec le commerce local Poste 697	8
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2019
1	B	-1 Educateur de jeunes enfants à TNC Relais des assistantes maternelles Poste 486		0
3	B		1 Educateur de jeunes enfants à TC Relais des assistantes maternelles Poste 690	4
1	B	-1 Technicien paramédical de classe supérieur à TC Multi accueil les Minipousses Psychomotricienne Poste 494		0
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2019
8	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Atelier municipal d'arts plastiques Responsable AMAP Poste n° 324		7
2	B		1 Assistant d'enseignement artistique TC Atelier municipal d'arts plastiques Responsable AMAP Poste n° 692	3
Filière police municipale				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2019
5	C	-1 Gardien-brigadier à TC Police municipale Poste n° 360		4
3	C		1 Brigadier-chef principal à TC Police municipale Poste n° 689	4
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2019
39	C	-1 Adjoint d'animation à TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 452		38
38	C	- 9 Adjoints d'animation à TNC 9h30 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 461, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 471, 472		29
29	C	-1 Adjoint d'animation à TNC 6h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 598		28
1	C		5 Adjoints d'animation à TNC 9h30 NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 694, 695, 696, 697 et 698	6
1	C		1 Adjoint d'animation à TNC 22h NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 693	2
3	C		4 Adjoints d'animation NP à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Poste n° 691, 694, 695 et 696	7

* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

Articles 2

La suppression du poste n° 100 de directeur du patrimoine de cadre de vie, créé par la délibération n° 34-2018-RH01 du 22 mars 2018, pour créer un poste de Chargé de projets Urbanisme, est approuvée.

Article 3

La création des quatre postes n° 686, n° 698, n° 699 et n° 700 de Chargé de projets Urbanisme est justifiée par les difficultés de recrutement liées à la nature et à la spécificité des missions confiées ; il sera procédé, après recrutement, selon le grade du candidat retenu, à la suppression des trois postes restés vacants.

Article 4

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 5

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondant, au chapitre 012 – Charges de personnel.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 6 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, A. CAILLIE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

17. CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Délibération N°164-2018 RH04

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention n° 2019-924 ci-jointe, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG), sis 15 rue Boileau à Versailles (78000), représenté par son président, Jean-François PEUMERY, relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du Comité médical et des expertises médicales, sont approuvés.

Article 2 :

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 3 :

Il est pris acte des modalités de calcul des honoraires des médecins membres de la Commission de réforme et du Comité médical indiquées dans le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) en date du 16 octobre 2017 (extrait ci-joint).

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer ladite convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, nature 6475 – Médecine du travail.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Délibération N°165-2018 RH05

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention, ci-jointe, relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion pour la Mairie de Taverny, sont approuvés.

Article 2 :

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 3 :

Les modalités des conditions financières sont arrêtées comme suit :

TARIF NORMAL	
Vacation du médecin (article 4.1)	62,00 €
Action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier (article 4.1)	62,00 €
Entretien infirmier (article 4.1)	36,00 €
TARIF MAJORE	
Vacation du médecin (article 4.2)	76,00 €
Action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier (article 4.2)	76,00 €
Entretien infirmier (article 4.2)	46,00 €

Il est précisé que ces tarifs 2018 sont révisables chaque année sur décision du Conseil d'Administration du CIG et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG), sis 15 rue Boileau à Versailles (78000), représenté par son président, Jean-François PEUMERY.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2019 et les suivantes, au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, nature 6475 – Médecine du travail.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE « VYV »

Délibération N°166-2018 RH06

DELIBERE

Article 1^{er} :

La participation financière de la collectivité aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance (incapacité de travail, l'invalidité ou le décès), est accordée.

Article 2 :

Le niveau de participation financière, accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG, est fixé sur la base d'une participation forfaitaire de 1,50 euros par mois et par agent.

Article 3 :

Les conditions de ce nouveau contrat de prévoyance sont les suivantes :

Formules	Niveau de prestations	Taux de cotisation TTC
Formule 1 (base) Incapacité de travail	Indemnités journalières : 85% du TIN(1) + NBI(2) net + 35% du RIN(3)	0,79% de l'assiette de cotisation (4)
Formule 2 (élargie) Incapacité de travail + Invalidité + Décès / PTIA	Indemnités journalières : 95% du TIN(1) + NBI(2) net + 45% du RIN(3) Rente mensuelle : 95% du TIN(1) + NBI(2) net + 45% du RI Net reconstitué Capital : 100% du TIN(1) + NBI(2) net annuel	1,90% de l'assiette de cotisation (4)
Perte de retraite suite à invalidité (en option sur la formule 2 uniquement)	Capital de 4 PMSS	0,43% de l'assiette de cotisation (4)

(1) TIN : Traitement Indiciaire Net, y compris indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

(2) NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

(3) RIN : Régime Indemnitaire Net (RIFSEEP et autres primes et indemnités) facultatif

(4) Assiette de cotisation : Le calcul de la cotisation s'effectue sur TIB + NBI Brut ou TIB + NBI+RI Brut

Article 4 :

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de moins de 10 agents,
- 100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents,
- 200 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 400 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents,
- 500 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 900 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents,
- 1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents,
- 1 600 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents,
- 2 400 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de plus de 2 000 agents.

Article 5 :

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer la convention portant adhésion à la convention de participation pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2019 avec le groupe « VYV » et tout acte en découlant.

Article 6 :

La Ville pourra résilier cette convention chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 7 de ladite convention.

Article 7 :

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, nature 6472 – Prestations familiales directes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES TITULAIRES BENEFICIENT D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS) OU OUVRANT DROIT A UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) AVEC ASTREINTES

Délibération N°167-2018 RH07**DELIBERE****Article 1 :**

La délibération n° 206-2017-JU06 du 14 décembre 2017 fixant la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS) ou ouvrant droit à une convention d'occupation précaire (COP) avec astreinte, est abrogée.

Article 2 :

La liste des emplois pouvant faire l'objet d'une attribution de logement par nécessité absolue de service (NAS) est fixée ainsi qu'il suit :

- Emplois	- Catégorie de Logement	- Taux de prise en charge du loyer	- Zones (équipements)	- Adresse	- Type de logement
- Gardien et agent de maintenance - Sports et vie associative	- NAS	- 100 %	- Boissy - Vaucelles - Sarments	- Ecole Gosciny - 51 rue de la Treille	- F4 (Pavillon)
- Gardien et agent de maintenance stades - Sports et vie associative	- NAS	- 100 %	- Boissy - Vaucelles - Sarments	- Stade de Boissy - 10 rue J B Clément	- F4 - (Appt – 1 ^{er} Etage)
- Gardien et agent de maintenance gymnases - Sports et vie associative	- NAS	- 100 %	- Mermoz - Barbus	- Gymnase Dacoury - 17 rue Colette	- F4 - (Pavillon)
- Gardien et peintre - Patrimoine et	- NAS	- 100 %	- Mermoz - Barbus	- Groupe scolaire Mermoz - 16 rue Mermoz	- F3 - (Pavillon)

cadre de vie					
- Gardien et agent de maintenances gymnases - Sport et vie associative	- NAS	- 100 %	- Sainte-Honorine	- Gymnase Ladoumègue - 1 rue des Ecoles	- F4 (Pavillon)
- Gardien et ATSEM - Action éducative	- NAS	- 100 %	- Sainte-Honorine	- Ecole des Belles Feuilles - 7 rue des Primevères	- F4 - (Appt)
- Gardien et agent d'entretien stades - Sports et vie associatives	- NAS	- 100 %	- Jean Bouin	- Stade Jean Bouin - 113 rue de Montmorency	- F3 (Pavillon)
- Gardien et agent de maintenance gymnases - Sport et vie associative	- NAS	- 100 %	- Jean Bouin	- Stade Jean Bouin - 111 rue de Montmorency	- F3 (Pavillon)
- Gardien et agent technique gymnases - Sports et vie associative	- NAS	- 100 %	- Verdun/ La Plaine	- 5 Square G Vallerey	- F4 - (Appt)
- Gardien et agent chargé du suivi et référent espaces verts - Sport et vie associative	- NAS	- 100 %	- Verdun / La Plaine	- Voie des Sports	- F4 (Pavillon)
- Gardien et agent entretien stades - Sport et vie associative	- NAS	- 100 %	- Verdun / La Plaine	- 5 Square G Vallerey	- F4 - (Appt – 1er Etage)
- Gardien et chauffeur transport - Patrimoine et cadre de vie	- NAS	- 100 %	- Verdun / La Plaine	- 6 rue du Chemin Vert de Boissy	- F4 - (Appt)
- Gardien et agent de maintenance - Action culturelle et évènementiel	- NAS	- 100 %	- Verdun / La Plaine	- Centre Culturel - 10 rue du Chemin Vert de Boissy	- F3 - (Appt)
- Gardien et jardinier - Patrimoine et cadre de vie	- NAS	- 100 %	- 7 Fontaine Zone Industrielle	- 10 rue Jean Macé	- F4 (Pavillon)
- Gardien et responsable achats et logistique CTM - Patrimoine et cadre de vie	- NAS	- 100 %	- 7 Fontaine Zone Industrielle	- 8 rue Jean Macé	- F4 (Pavillon)
- Gardien et secrétaire petite enfance	- NAS	- 100 %	- Centre Ville	- Ecole Primaire Pasteur	- F4 - (Appt)

- Petite enfance				- 88 rue Gabriel Péri	
- Gardien et chauffeur transport CTM - Patrimoine et cadre de vie	- NAS	- 100 %	- Centre Ville	- 6 Place Charles de Gaulle	- F3 - (Appt)
- Adjoint au responsable du CTM - Patrimoine et cadre de vie	- NAS	- 100 %	- Centre Ville	- 6 Place Charles de Gaulle	- F4 - (Appt)
- Gardien et entretien cimetière - Patrimoine et cadre de vie	- NAS	- 100 %	- Lisière Forêt	- 1 rue de L'Ecce Homo	- F4 - (Pavillon)
- Gardien et agent social maison relais - Solidarité et santé	- NAS	- 100 %	- Pension de Familles	- 315 rue de Paris	- F3 - (Appt)
- Gardien et agent d'accueil - Sport et vie associative	- NAS	- 100 %	- FRPA	- 18 rue F Broussais	- F3 - (Appt)
- Gardien et ouvrier polyvalent bâtiments du Foyer J. Nohain - CCAS	- NAS	- 100 %	- FRPA	- 18 rue F Broussais	- F3 - (Appt)

Les conditions et modalités d'attribution de ces logements sont :

- Conformément à l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « *une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate* » :
- Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P), le bénéficiaire du logement supportant l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ;
- Etant précisé que la liste des charges locatives est prévue par le décret n° 87-712 du 26 août 1987, qui mentionne notamment les fluides (eau, gaz, électricité et chauffage) et indique que l'agent bénéficiaire, doit obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Article 3 :

Le bénéfice d'une concession de logement sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreintes, prévue par l'article R.2124-68 du CG3P, à certains agents de la collectivité en raison des contraintes particulières liées à l'exercice de leurs fonctions, aux conditions prévues par la réglementation en vigueur, est ainsi fixé :

- accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service ;
- convention donnant obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire pour l'emploi suivant :

- Emploi	- Catégorie de Logement	- Taux de prise en charge du loyer (1)	- Zones (équipements)	- Adresse	- Type de logement
- Cadre des services techniques de Catégorie A ou B tenu d'accomplir un service d'astreinte	- COP avec astreintes	- 50 % de la valeur locative réelle	- Centre-ville	- 6 place Charles de Gaulle	- F2 (Appt)

(1) Revalorisation annuelle de la redevance en fonction de la variation du dernier indice de référence des loyers (IRL) connu à la date de signature de la concession.

Article 4 :

Sont rappelées les dispositions communes à ces deux types d'attribution de logements, en application de l'arrêté du 22 janvier 2013 et des articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), concernant :

- La taille du logement (R.2124-72 ; R.4121-3-1) : nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire de la concession de logement par nécessité absolue de service, ou de la convention d'occupation précaire avec astreintes, selon sa situation familiale, à savoir :

- Nombre de personnes occupantes	- Nombre de pièces
- 1 ou 2	- 3
- 3	- 4
- 4-5	- 5
- 6-7	- 6
- Au-delà de 7	- Une pièce supplémentaire par personne à charge

Etant toutefois précisé qu'il sera possible d'y déroger si la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permettent pas de respecter ces règles, sous certaines conditions :

- Dans le cas d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité du logement nu vaudra alors quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes.
- Dans le cas d'une convention précaire d'occupation avec astreinte, la redevance à la charge du bénéficiaire sera calculée en retenant le nombre de pièces auquel a droit l'agent conformément au tableau ci-dessus.
- La limite de superficie du logement à 80 m² /bénéficiaire, cette surface étant augmentée de 20 m² par personne à charge du bénéficiaire au sens des articles 196,196 A bis et 196 B du Code général des impôts (CGI).
- La durée (R.2124-73) : Concessions accordées à titre précaire et révocable. Leur durée étant limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement

d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.

- Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article R.2124-74 du CG3P.

Article 5 :

La mise à disposition des logements par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire se fera par un arrêté individuel d'attribution conformément au CG3P, article R.2124-66, lequel mentionnera :

- La localisation du logement,
- La consistance et la superficie des locaux mis à disposition,
- Le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement,
- Les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

Article 6 :

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à prendre les décisions individuelles d'attribution.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 32

Abstention: 1 (A. CAILLIE)

IX – FINANCES (RAPPORTEUR : M. DELAVALOIRE)

21. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°110-2018-FI02. ATTRIBUTION A LA S.A. HLM IMMOBILIERE 3F GROUPE ACTION LOGEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DE 258 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE JEAN-BOUIN

Délibération N°168-2018 FI01

DELIBERE

Article 1er :

La délibération n°110-2018-FI02 du Conseil municipal du 27 septembre 2018 est abrogée.

Article 2 :

La garantie de la Commune à hauteur de 12,13 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 46 500 000 euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations est accordée.

Cet emprunt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer l'accélération du programme d'investissement de la rénovation (réhabilitation thermique) du parc social dans son ensemble ainsi que la production de nouveaux logements sociaux et plus particulièrement l'opération de Taverny, située 1 à 3 rue Jesse Owens à Taverny (95150).

Article 3 :

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

- Type de prêt : PHBB

- Montant : 46 500 000 €
- Durée totale : 480 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 240 mois
 - dont durée de la phase du différé d'amortissement : 240 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
- Profil d'amortissement du capital : amortissement prioritaire avec échéance déduite
- Modalité de révision : simple révisabilité (SR)
- Taux de progressivité des échéances : sans objet

Article 4 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 12,13 % des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F dont cette dernière ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

22. RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT PRÉCÉDEMMENT GARANTI PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SA HLM OSICA AU TITRE DE TRAVAUX DE RÉSIDENTIALISATION DE 350 LOGEMENTS À LA RÉSIDENCE « LES PINS »

Délibération N°169-2018 FI02

DELIBERE

Article 1er :

La réitération de la garantie de la commune pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par la SA HLM OSICA auprès de la Caisse des dépôts

et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" est approuvée.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA HLM OSICA, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à SA HLM OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS PRÉCÉDEMMENT GARANTIS PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SA HLM EFIDIS

Délibération N°170-2018 FI03

DELIBERE

Article 1er :

La réitération de la garantie de la commune pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA HLM EFIDIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" est approuvée.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par SA HLM EFIDIS, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à SA HLM EFIDIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. MODIFICATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Délibération N°171-2018 FI04

DELIBERE

Article 1er :

L'indemnité de conseil au taux de 60 %, pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Taverny est accordée, à titre personnel, à Madame Catherine VETSEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, comptable public - responsable de la trésorerie de Franconville- Le Parisis.

Article 2 :

L'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié et est acquise à Madame Catherine VETSEL pendant toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal de la commune, à la nature 6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs, pour l'année 2017 et les suivantes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**25. CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES****Délibération N°172-2018 FI05****DELIBERE****Article 1er :**

L'admission en non-valeur de produits communaux pour un montant de 17 235,91 €, au titre des années 2004 à 2017, est acceptée. Ces pertes sur créances irrécouvrables se décomposent comme suit :

Exercice/Titre	Montant
2004	106,98
T-1401	106,98
2009	137,32
T-2116	137,32
2010	46,71
T-1104	46,71
2011	1 044,13
T-1049	172,41
T-1721	170,55
T-2027	188,66
T-2102	133,46
T-2163	154,00
T-2190	35,89
T-2295	134,23
T-2305	54,93
2012	2 997,18
T-1048	66,91
T-1075	7,28
T-1076	148,30
T-109	33,94
T-117	179,66
T-128	107,99
T-1365	97,67
T-1401	62,64
T-1461	195,84
T-1475	111,77
T-1479	246,75
T-1680	4,34
T-1822	146,63
T-1953	130,29

T-313	38,93
T-339	116,44
T-494	25,19
T-614	158,61
T-701200000024	621,36
T-817	106,39
T-82	269,56
T-875	47,64
T-883	73,05
2013	2 869,65
T-1166	101,97
T-1229	245,84
T-1311	296,45
T-1541	25,14
T-1727	296,45
T-183	132,01
T-1895	20,30
T-1921	163,40
T-1941	63,60
T-2091	236,97
T-2200	88,07
T-2208	61,67
T-2220	33,31
T-443	135,45
T-462	2,12
T-630	274,70
T-823	101,13
T-890	201,30
T-909	93,32
T-972	296,45
2014	5 703,79
T-1143	14,98
T-1145	41,32
T-1154	199,71
T-118	126,14
T-119	96,88
T-1192	9,29
T-1242	23,63
T-1246	1,18
T-1253	1,07
T-1255	60,42
T-1299	16,61
T-1320	55,52
T-1354	2,15
T-1381	2,68
T-1382	47,32
T-1388	12,20

T-1393	191,25
T-1470	25,93
T-1472	1,64
T-1473	0,01
T-1478	0,34
T-1481	62,34
T-1512	134,61
T-1517	10,00
T-152	115,99
T-153	2,26
T-159	3,47
T-161	29,76
T-1667	4,35
T-1669	78,71
T-1672	1,10
T-1697	47,52
T-1714	411,00
T-1732	411,00
T-1762	98,77
T-1809	0,14
T-1810	54,66
T-1818	62,80
T-1825	58,56
T-1827	25,22
T-1841	1,85
T-1852	29,62
T-1853	127,08
T-1860	88,37
T-1863	13,50
T-1952	0,40
T-1984	205,40
T-1999	68,82
T-2006	233,92
T-2013	45,80
T-2082	438,00
T-2117	107,88
T-2173	71,90
T-2334	52,73
T-2341	33,60
T-2346	92,72
T-2358	53,37
T-2366	108,32
T-2376	22,37
T-2378	9,90
T-2384	4,33
T-2393	20,08
T-334	94,84

T-389	103,31
T-397	74,44
T-399	66,36
T-518	103,26
T-595	176,90
T-600	1,01
T-604	51,57
T-676	145,51
T-701200000066	333,32
T-727	0,02
T-794	25,26
T-800	1,65
T-805	73,37
T-935	80,48
2015	2 839,07
T-111	51,32
T-1237	181,77
T-126	57,60
T-1320	411,00
T-142	212,12
T-1446	411,00
T-1628	66,39
T-1663	126,44
T-1753	0,83
T-1902	8,15
T-1916	411,00
T-1946	0,90
T-1955	0,96
T-1983	200,00
T-2219	2,47
T-2238	0,09
T-2340	50,00
T-344	292,03
T-425	183,06
T-667	21,04
T-834	9,26
T-860	77,76
T-89	63,88
2016	653,30
T-1227	0,50
T-1761	120,90
T-248	120,90
T-41	411,00
2017	837,78
T-395	830,00
T-926	7,78

Ces admissions en non-valeur sont imputées à l'article 6541, créances admises en non-valeur, au budget principal 2018 de la commune.

Article 2 :

L'admission au titre de créances éteintes, de produits communaux pour un montant de 3 245,30 € est acceptée. L'extinction de créance s'établit ainsi qu'il suit :

N° de dossier	Somme effacée
000218036762	358,67
000218035857P	674,60
000217116093	419,68
000218054050	1 226,54
000218049127	565,81

Ces créances éteintes sont imputées à l'article 6542, créances éteintes, au budget principal 2018 de la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

26. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°3/2018

Délibération N°173-2018 FI06

DELIBERE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 3/2018 est adoptée telle que figurant dans la maquette budgétaire jointe en annexe et s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	57 604,00	-2 821,00	54 783,00
Recettes	57 604,00	-2 821,00	54 783,00

Article 2 :

Aux fins d'un suivi budgétaire et comptable affiné, la création des opérations d'équipement individualisées suivantes est autorisée :

- 1022 « Aménagement local Oxygène » ;
- 1023 « Restructuration Le Coadic » ;
- 1024 « Aménagement Îlot Tuyolle » ;
- 1025 « Réaménagement de l'espace public du secteur Beauchamp/Gambetta ».

Article 3 :

Après intégration de la décision modificative n° 2/2018, les équilibres du budget principal de la ville s'établissent ainsi qu'il suit :

	Budget primitif	DM n°1	DM n°2	DM n°3	Total
Fonctionnement	38 722 000,00	436 331,00	56 588,00	-2 821,00	39 212 098,00
Investissement	15 260 520,00	3 381,07	103 005,35	57 604,00	15 424 510,42
Total	53 982 520,00	439 712,07	159 593,35	54 783,00	54 636 608,42

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 7 (B. LELUDUEC, P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, A. CAILLIE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

27. CONVENTION DE RESTITUTION LIÉE À L'ACTUALISATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE " VOIRIE " ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

Délibération N°174-2018 FI07

DELIBERE

Article 1er :

La convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire « voirie », valant procès-verbal de transfert, entre la commune de Taverny et la Communauté d'Agglomération Val Parisis est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

28. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2019 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération N°175-2018 FI08

DELIBERE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019 de la ville pour un montant global de 1 822 500 €, selon le détail figurant ci-après :

16	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	20 000,00
	2031	Frais d'études	18 000,00
	2051	Concessions et droits similaires	40 000,00
204	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (Bâtiments et installations)	6 250,00
21	2112	Terrains de voirie	45 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000,00
	21312	Constructions sur bâtiments scolaires	145 000,00
	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	245 000,00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000,00
	2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	100 000,00
	2151	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux de voirie	50 000,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00
	2184	Mobilier	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	41 000,00	
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	6 250,00
1017 PLR	2151	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux de voirie	90 000,00
	2152	Installations, matériel et outillage techniques de voirie	90 000,00
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	15 000,00
1018 Pôle santé	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	200 000,00
1019 Dojo Ladoumègue	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	143 000,00
1020 Amngt Plaine Écouardes	2031	Frais d'études	27 500,00
1021 Amngt CS Pompidou	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	132 500,00
1022 Amngt local Oxygène	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	150 000,00
Total			1 662 500,00

Article 2 :

Il est indiqué que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2019 de la Ville.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 29

Contre: 5 (B. LELUDUEC, F. LAMAU, A. CAILLIE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

X – JURIDIQUE

29. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE (LOT N°1) –

RAPPORT SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

Délibération N°176-2018 JU01

DELIBERE

Article 1er :

L'attribution du lot n°1 de la délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipale à la société SOGERES, dont l'offre de base est l'offre économiquement la plus avantageuse, est approuvée.

Article 2 :

La prestation supplémentaire éventuelle (PSE), consistant en la prise en charge par le délégataire du renouvellement des équipements de restauration des satellites, est levée.

Article 3 :

L'économie générale du contrat est approuvée.

Article 4 :

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer le contrat avec la société SOGERES ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées par ce contrat seront imputées au budget communal, pour l'exercice 2019 et les suivants, à la nature 611 – Contrats de prestations de services et le produit issu de la redevance, à la nature 757 – Redevances versées par les fermiers et concessionnaires.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

30. PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE A MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS (RAPPORTEUR : M. GASSENBACH)

Délibération N°177-2018 JU02

DELIBERE

Article 1er :

La protection fonctionnelle est accordée à Madame le Maire, dans le cadre de la procédure en diffamation publique engagée contre elle.

Article 2 :

La prise en charge des frais d'avocats, d'huissiers et tous autres frais est approuvée dans le cadre de l'action en justice engagée.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal, à l'article 6227 – Frais d'actes et de contentieux, pour l'exercice 2018 et les suivants.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 26

Contre: 7 (B. LELUDUEC, P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, A. CAILLIE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

Madame Le Maire ne prend pas part au vote